

Faits d'actualité

R. M.

Volume 60, Number 3, 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104911ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104911ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

M., R. (1992). Faits d'actualité. *Assurances*, 60(3), 517–526.
<https://doi.org/10.7202/1104911ar>

Faits d'actualité

par

R.M.

I. Mesures fiscales proposées en assurance-vie au Canada

Selon les documents budgétaires déposés à la Chambre des communes le 25 février 1992 par le ministre des Finances, l'Honorable Don Mazankowski, le gouvernement fédéral, de concert avec l'industrie, est en voie d'examiner la fiscalité des compagnies d'assurance-vie, afin de s'assurer que celles-ci paient leur juste part de l'impôt fédéral. Celles-ci devraient payer, en plus de ce qu'elles payaient auparavant, environ 55 millions de dollars d'impôt fédéral au cours de l'exercice 1992-1993 et 75 millions de dollars au cours de l'exercice 1993-1994. Dans les prochains mois, le gouvernement élaborera des propositions précises à cet égard.

517

Les compagnies d'assurance-vie sont assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés depuis 1969. Un certain nombre de changements ont été apportés aux règles fiscales depuis 1969, afin de les rendre plus efficaces. D'autres modifications ont été adoptées dans le cadre de la réforme fiscale de 1987. Enfin, le budget de 1990 prévoyait que l'impôt sur le capital des institutions financières (Partie VI) serait étendu aux grandes compagnies d'assurance-vie. Malgré ces mesures, il apparaît au gouvernement que les impôts sur le revenu prélevés dans cette industrie restent peu élevés.

II. Règles à l'égard des dossiers médicaux informatisés

En mai dernier, la Commission d'accès à l'information édictait des « exigences minimales » visant à assurer la sécurité et la protection du caractère confidentiel des dossiers médicaux informatisés. Le secret médical doit toujours

prévaloir, même lorsque les dossiers sont consignés sur informatique.

Parmi les mesures visées, signalons : un code d'accès secret aux seuls employés autorisés, des procédures strictes d'inscription, un contrôle des terminaux et des locaux, des procédures de consultation et de communication.

III. Adoption de trois lois fédérales sur les institutions financières

518

Trois lois fédérales, qui avaient été sanctionnées le 13 décembre 1991, sont entrées en vigueur le 1 juin 1992 : la *Loi sur les sociétés d'assurance*, la *Loi sur les banques* et la *Loi sur les sociétés de fiduciaires et de prêt*.

Le 17 mars 1992, le Bureau du surintendant des institutions financières rendait public, pour fins de consultation, les documents d'étude de quatorze règlements : dix de ces règlements portent sur la nouvelle *Loi sur les sociétés d'assurances*, alors que les quatre autres s'appliquent à toutes les nouvelles lois sur les institutions financières.

Les nouvelles lois régissant les institutions financières fédérales remplacent les lois suivantes : la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de prêt*, la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques*, la *Loi sur les compagnies d'assurance étrangères* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*.

Ces législations antérieures étaient devenues désuètes et inadaptées à un environnement financier en constante évolution, une évolution particulièrement marquée par la croissance rapide de la technologie et le décloisonnement des institutions dû à la diversification des activités et des nouveaux produits et services.

IV. Loi modifiant la Loi sur les cités et villes et le Code municipal

Présenté par M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, le projet de loi 22, adopté en juin dernier, apporte diverses modifications aux règles qui régissent l'administration des municipalités québécoises. Parmi ces modifications, nous retrouvons deux aspects visant directement la souscription et la distribution de l'assurance.

Premièrement, les règles d'adjudication des contrats d'assurance seraient modifiées en haussant les seuils relatifs aux soumissions publiques et aux soumissions sur invitation et, deuxièmement, les municipalités pourraient se regrouper dans une corporation d'assurance de dommages pour se couvrir mutuellement contre les risques de dommages à leurs biens ou contre les conséquences pécuniaires pouvant leur incomber en raison de leur responsabilité civile.

519

V. Les vols ont augmenté de 39 % depuis 1974

Selon une récente étude de Statistique Canada, le nombre de vols rapportés au Canada a progressé de 39 % depuis 1974. L'analyse révèle que le Québec est la province où il y a eu le plus grand nombre de vols par 100 000 habitants (entre 150 et 200) et que les provinces atlantiques enregistrent le taux le plus bas.

VI. Les résultats de la Société d'assurance automobile

Selon son dernier rapport d'activité, la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) a réalisé, au cours de son exercice financier pour l'année 1991, un surplus de 301 millions de dollars : une augmentation de 31 % par rapport aux résultats de 1990. Divers facteurs expliquent ces résultats notamment l'amélioration du bilan routier et la réduction du temps d'incapacité des automobilistes blessés dans des accidents d'automobiles. D'autre part, la réserve actuarielle de la Société

s'est enrichie de 237 millions de dollars. Celle-ci se chiffre maintenant à 1,4 milliards de dollars.

On comprend la tentation du gouvernement d'amputer cette somme de 275 millions, comme l'annonçait le ministre des Finances du Québec lors du dernier budget, et de l'allouer au fonds consolidé.

520 Les revenus totaux de la Société ont atteint 995 millions de dollars en 1991 par rapport à des revenus de 963,3 millions de dollars en 1990, soit une hausse de 3,3 %. Cette hausse, représentant 31,7 millions de dollars, est attribuable principalement aux revenus de placement.

Au 31 décembre 1991, l'actif de la Société s'élevait à 5 009,9 millions de dollars, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à l'année précédente.

Le nombre de véhicules en circulation au Québec en 1991 totalisait 4 041 617.

VII. Le Sommet de la Terre tenu à Rio en juin 1992

Vingt ans après le sommet de Stockholm sur l'environnement (1972), le secrétaire général de l'ONU a ouvert, en juin dernier à Rio, la Conférence des Nations unies pour l'environnement et le développement (CNUED), nom officiel des deux événements que furent le Sommet de la terre et le Forum global sur le développement et l'environnement.

Souhaitons que ce sommet génère des résultats plus concrets que ceux du sommet précédent, tant à cause de l'ampleur de l'événement et de l'impact médiatique, que des protocoles, des accords et des projets divers figurant à l'ordre du jour. Ce rassemblement de gouvernants, le plus grand de l'histoire, comptait 30 000 participants. À elle seule, la délégation canadienne comptait près de 200 personnes, dont 67 délégués officiels.

Le but de cette conférence, qui dura 12 jours, était de réconcilier la prospérité économique et la protection de la nature.

À titre d'exemple, le traité sur la protection de la diversité biologique de la planète a été signé par le Canada ainsi que par 150 autres pays. L'objectif de ce traité est d'amener chaque pays à protéger, par des mesures concrètes, les espèces vivantes, les plantes, les animaux et les micro-organismes sur leur territoire. Quant au traité sur le contrôle de l'effet de serre, lequel doit être ratifié par un pays une fois seulement qu'il a adopté des mesures concrètes pour se conformer à l'entente initiale, il devrait être signé par le Canada en 1993.

La décision d'adopter, lors de cette conférence, un plan de suivi incitant les pays à concrétiser le concept de *développement durable*, formule inventée par la commission Brundtland en 1987, nous a semblé des plus intéressante.

521

Le sommet s'est terminé par une double déclaration de principes : d'une part, par la déclaration de Rio adoptée par 178 pays, établissant 27 principes environnementaux (peut-être l'embryon d'une future charte de la Terre), et d'autre part, par l'agenda 21. Ce document de 800 pages, codifié, est un plan d'action pour le vingt et unième siècle, une sorte de programme de restauration environnementale, jetant les bases d'une politique internationale de développement durable.

VIII. « L'assurance-maladie : de l'État au marché privé »

Ce document, écrit par Christian Dumais et publié dans *La Presse* du 2 juin 1992, sous la chronique « Vos assurances » rappelle les nouvelles restrictions apportées au régime d'assurance-maladie du Québec. Ces restrictions, entrées en vigueur le 1^{er} mai 1992 et visant les services hospitaliers à l'étranger, les médicaments, les examens de la vue et les services dentaires, devraient être récupérées par l'assurance privée. Citons l'assurance-voyage et l'assurance-maladie individuelle ou collective souscrite par l'employeur pour son personnel en complément des indemnités allouées par l'État.

L'un des changements les plus importants touche les frais d'hospitalisation d'urgence hors le Canada. La Régie

rembourse maintenant un maximum de 58 \$ pour une consultation d'urgence en clinique externe et 480 \$ par jour pour une hospitalisation d'urgence. Ces sommes sont largement inférieures aux montants autrefois alloués.

IX. Les résultats du premier trimestre de l'année 1992

522

Selon *The Quarterly Report*, l'assurance de dommages au Canada aurait généré, pour le premier trimestre de l'année 1992, des revenus net après impôt de l'ordre de 268 millions de dollars. Ceci représente une baisse de 11 % par rapport au premier trimestre de l'année précédente, mais une hausse de plus de 500 % par rapport au trimestre précédent qui n'avait généré, en revenus nets, que 50 millions de dollars.

Voici les principaux aspects tirés du rapport trimestriel :

Quatrième trimestre (en millions de dollars)

	1990	1991
Primes nettes émises	3 190 \$	3 437 \$
Sinistres nets encourus	2 698 \$	2 890 \$
Rapport sinistres à primes	77,6 %	78,9 %
Pertes techniques (avant impôt)	-283 \$	-366 \$
Revenus de placement (avant impôt)	632 \$	646 \$
Rapport combiné	108,1 %	-110,0 %
Revenus d'opération (après impôt)	301 \$	268 \$

X. Le déficit de Lloyd's de Londres, pour l'exercice 1989

En juin dernier, Lloyd's de Londres annonçait un déficit record (Lloyd's existe depuis 304 ans) pour l'exercice de l'année 1989. Ce déficit est de 3,8 milliards de dollars. L'an dernier, le déficit annoncé était de 984 millions de dollars. Devant l'ampleur du déficit, on prévoit une restructuration du conseil de Lloyd's. Ce serait la troisième durant cette décennie. Signalons que près de la moitié du déficit proviendrait des syndicats de réassurance souscrivant en excédent de sinistres.

Quatre sinistres catastrophiques, coûtant plus de 10 milliards de dollars sur l'ensemble des marchés internationaux de l'assurance, ont contribué particulièrement à ce déficit : l'ouragan Hugo (5,8 milliards de dollars), le déversement du pétrolier *Exxon-Valdez* (1,5 milliard de dollars), le tremblement de terre de San Francisco (1,5 milliard de dollars) et l'explosion de l'usine texane de Phillips Petroleum Co. (1,5 milliard de dollars).

XI. Entente de fusion entre les deux instituts d'assurance

523

Étant donné la similitude de la mission des deux organismes (éducation et formation), les conseils d'administration de l'Institut d'assurance du Québec et de l'Institut d'assurance de l'Est du Québec ont reconnu leur intérêt mutuel de se regrouper sous un seul organisme : l'Institut québécois des assurances de dommages. Le protocole d'entente a été signé le 18 juin dernier. Le premier organisme regroupe 4 300 membres tandis que le second en regroupe 1 700.

XII. La RIO réclame 10 millions de dollars aux assureurs de Lavalin

À la lecture d'un communiqué paru dans *La Presse* du 20 juin 1992, nous apprenions que la RIO réclame 10 millions de dollars aux assureurs responsabilité de Lavalin pour les déchirures de la toile du stade olympique et pour la perturbation des activités de la RIO au stade. Elle impute la responsabilité des dommages, d'une part au Groupe Lavalin, et d'autre part, à son ex-filiale Socodec dont les actifs et les obligations appartiennent maintenant au groupe SNC Lavalin inc.

XIII. Un service d'assistance téléphonique instauré par la SAAQ

La Société d'assurance automobile du Québec a instauré, en juin dernier, un service d'assistance téléphonique à l'intention des Québécois victimes d'accidents de la circulation, peu importe l'endroit où ils se trouvent dans le monde. Le

service est en opération du lundi au vendredi et les appels ne comportent aucun frais s'ils proviennent du Canada ou des États-Unis.

Voici le numéro : 1-800-463-6898

XIV. La discrimination basée sur le taux d'assurance devant la Cour suprême du Canada

524

Le 25 juin dernier, dans l'affaire *Michael Bates et Ontario Human Rights Commission vs Zurich Insurance Co.*, cinq juges de la Cour suprême du Canada (deux juges étant dissidents) statuaient que la tarification des assureurs basée sur le sexe, le statut matrimonial ou l'âge, était une pratique normale et raisonnable, en vertu de la législation ontarienne (Ontario Human Rights Code).

La loi ontarienne semble admettre qu'en matière d'assurance, cette pratique est raisonnable, compte tenu de son fondement basé sur les statistiques ou la loi des grands nombres. Le code exonère spécifiquement l'assureur de toute discrimination « *if based on reasonable and bona fide grounds* ». Le plus haut tribunal émet néanmoins une réserve fondamentale : cette pratique demeure discriminatoire en vertu des principes mêmes de la Charte et les assureurs doivent se garder d'abuser du système actuel.

XV. Le devoir d'avertissement des dangers de la cigarette devant la Cour suprême des États-Unis

Selon un arrêt rendu par la Cour suprême des États-Unis, le 24 juin 1992, suite au décès causé par un cancer du poumon d'une personne de 58 ans qui avait fumé pendant 42 ans, les manufacturiers de cigarettes sont susceptibles d'être poursuivis s'ils n'ont pas suffisamment donné d'avertissements quant aux dangers que représente l'usage de la cigarette. En d'autres termes, le libellé actuel retrouvé sur les boîtes de cigarettes avertissant des dangers d'inhaler le tabac ne mettrait pas les compagnies à l'abri d'une éventuelle poursuite. Le plus haut tribunal américain, qui a adopté cet arrêt par sept voix

contre deux, vient d'ouvrir une brèche importante permettant une multiplication de procès semblables.

XVI. Le rapport annuel de l'Inspecteur général des Institutions financières

Déposé le 18 juin 1992, le rapport annuel de l'Inspecteur général sur l'état des opérations des assureurs en 1991 révèle, notamment, trois aspects saillants :

- les assureurs québécois - compagnies et sociétés à charte du Québec, ont amélioré leur part du marché. En assurance de personnes, celle-ci s'élève à 36,2 % en 1991 ; en assurance de dommages, elle s'élève à 33,5 %. Si l'on inclut les autres assureurs ayant leur siège social au Québec, la part de marché s'élève à 36,7 % en assurance de personnes, et à 49,2 % en assurance de dommages;
- une stagnation des revenus de primes des assureurs de personnes : 5,88 milliards de dollars en 1991, comparativement à 5,89 milliards de dollars en 1990;
- une légère progression des revenus de primes en assurance de dommages : 3,6 milliards de dollars en 1991, comparativement à 3,49 milliards de dollars en 1990, hausse attribuable à l'assurance automobile où la progression a été de 6,5 %.

525

XVII. Les taxes du contrat d'assurance : régime d'exception

En matière d'assurance, point de TPS au taux de 7 % ni de TVQ au taux de 4%. Depuis le budget provincial du 23 avril 1985, le contrat d'assurance n'est pas taxé comme un bien, au taux de 8 %, mais plutôt au taux de 9 % sur la prime. Cependant, signalons des exceptions dans les exceptions : les assurés doivent payer une taxe de 5 % sur leur prime d'assurance automobile, alors que certaines assurances, comme l'assurance maritime ou encore la partie épargne de l'assurance-vie, ne sont

pas taxée.s Les assureurs, pour leur part, doivent payer une taxe de 3 % sur le capital des primes perçues.

XVIII. L'assurance responsabilité des opérateurs de bungy

À l'instar des amateurs de sensation forte, attirés cet été par un saut bungy, plusieurs assureurs ont accepté de faire eux aussi le plongeon d'assurer les opérations de sauts en bungy, mais à des conditions précises : pas question pour les assureurs de sauter dans le vide.

526

L'acceptation du risque est liée à des conditions très strictes au plan de la prévention concernant le tremplin lui-même, les équipements et accessoires, les mesures de sécurité en place et la formation du personnel. Un article récent paru dans *Business Insurance* (27 juillet 1992) fait le point sur les souscripteurs disponibles aux États-Unis, les limites d'assurance, les conditions d'acceptation, les primes et les mesures de prévention exigées.

XIX. L'ouragan Andrew

Au moment d'aller sous presse, nous apprenons que l'ouragan *Andrew*, plus violent et dévastateur que l'ouragan *Hugo* (lequel a fait 10 milliards de dollars de dégâts en 1989), a traversé les Bahamas, puis la péninsule de la Floride avant de s'engouffrer dans le golfe du Mexique et de revenir en Louisiane. Il s'agit de la catastrophe naturelle la plus dévastatrice de l'histoire des États-Unis au plan financier. L'ouragan aurait causé 34 morts, aurait fait des dégâts matériels d'environ 30 milliards de dollars (bilan non officiel), et aurait laissé plus de 250 000 personnes sans abri.